

Vienne. Les guerres civiles qui semblaient ne tendre qu'à la ruine de l'autorité royale aboutirent au triomphe du pouvoir absolu. Les séditions, les prises d'armes compromirent les libertés municipales, et servirent de prétexte à la Royauté pour détruire, partout où elle put, l'organisation indépendante des communes. Elle profita des dissensions intestines qui travaillaient et ensanglantaient les villes du Dauphiné pour retirer l'autorité des mains des consuls, et la concentrer tout entière dans celles de ses gouverneurs militaires. Il n'y avait plus à Vienne, sous Louis XIV, qu'un vain simulacre de municipalité ; le pouvoir s'y partageait entre les lieutenants du roi et le comte-archevêque, et celui-ci joignait de plus le pouvoir spirituel avec le temporel. Le long règne de la dynastie des Villars, qui tinrent successivement et sans interruption, pendant cent vingt ans, le siège épiscopal, acheva de briser les dernières résistances et soumit complètement la ville au régime théocratique. Elle se peupla de nouveaux couvents, de nouvelles congrégations ; les ordres mendiants s'y multiplièrent en dépit de toute réclamation (1) ; les fêtes, les processions, les cérémonies religieuses s'y succédèrent, et l'on ne doit pas s'étonner que l'influence cléricale ait atteint jusqu'à son blason.

Nous avons vu que, dès l'année 1552, la Confrérie du Corps de Dieu s'était appropriée l'orme municipal et en avait fait comme le support de ses insignes particuliers. Mais le

(1) L'archevêque Jérôme de Villars ayant voulu introduire à Vienne les Augustins déchaussés, les consuls s'y opposèrent en raison du grand nombre de frères mendiants que la ville nourrissait déjà. La reine-mère, qui protégeait les Pères Augustins, écrivit en leur faveur à M. de Lesdiguières, commandant de la Province, « qui obligea les consuls à les recevoir sous peine d'être tous traduits en prison à Grenoble. » *Traité de l'antiquité des principales Églises de Vienne*. Vienne, Antoine Mazinier, 1737, pet. in-12, p. 20. — Charvet, *Histoire de la sainte Église de Vienne*, p. 593.